



République Française

VILLE DE THOUARS

Département  
des  
Deux-Sèvres

-  
Arrondissement  
de  
BRESSUIRE

## ARRÊTÉ MUNICIPAL ODP/2019/027

### RESERVATION DU PARKING DE LA SALLE SOCIO-CULTURELLE – QUARTIER DE SAINTE RADEGONDE - A L'ECOLE DE SAINTE RADEGONDE POUR PERMETTRE L'ORGANISATION D'UN CYCLE CYCLISME LES JEUDI ET VENDREDI DE JANVIER ET FEVRIER 2019

Le Maire de la Ville de THOUARS,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ensemble des textes réglementaires portant application du Code de la Route, notamment le décret 54.274 du 10 juillet 1954 et les arrêtés ministériels des 13, 15, 16, 17 et 22 juillet 1954,

VU l'ordonnance 58.1216 du 15 décembre 1958 et le décret 58.1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,

VU le décret 60.14 du 9 janvier 1960 portant règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route, notamment l'article R.610-5 du Code Pénal, qui soumet à l'amende de police tous ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,

VU le décret n° 62.1179 du 12 octobre 1962 (JO du 13), notamment les articles R.10.1 et R.37.1.

VU l'arrêté municipal du 11 mars 1982 et les textes subséquents.

VU la demande formulée le 14 Janvier 2019 par Madame GIRET Vanessa, Directrice de l'Ecole de SAINTE RADEGONDE, Rue de la Mairie – Vrines – 79100 THOUARS, agissant pour le compte de ladite Ecole.

Considérant qu'il importera d'interdire tout stationnement public sur le parking de la Salle Socio-Culturelle, du quartier de SAINTE RADEGONDE, pour permettre à l'équipe enseignante d'organiser un cycle cyclisme avec les classes de cycles 2 et 3.

### ARRETE

**ARTICLE 1er** : Le stationnement public sera interdit sur le **PARKING DE LA SALLE SOCIO-CULTURELLE – Quartier Sainte Radegonde** les

- **- JEUDI 24 ET VENDREDI 25 JANVIER 2019 (de 9h à 11h45 et de 13h30 à 14h45)**
- **- JEUDI ET VENDREDI 31 JANVIER -1er -7 -8 -14 -15 FEVRIER2019 (matins de 9h30 à 11h45)**

Ledit parking sera réservé à l'ECOLE PRIMAIRE DU QUARTIER DE SAINTE RADEGONDE, pour l'organisation d'un CYCLE CYCLISME.

**ARTICLE 2** : L'installation et la mise en place de la signalisation découlant de la réglementation qui précède seront réalisées par les soins des Services Municipaux de Voirie du quartier de SAINTE RADEGONDE. Durant la manifestation Madame la Directrice de l'Ecole du quartier de SAINTE RADEGONDE s'assurera que ces dispositifs restent en place. A l'issue des cycles de cyclisme, les dispositifs installés pour fermer la place devront être ramassés par les Services Municipaux de Voirie du quartier de SAINTE RADEGONDE.

◁> **Tous les panneaux signalant les interdictions de stationnement seront mis en place au moins 48 heures à l'avance.**

◁> **Les véhicules en stationnement interdit pourront être verbalisés.**

**ARTICLE 3** : Madame GIRET Vanessa, Directrice de l'Ecole du quartier de SAINTE RADEGONDE sera responsable de tous accidents ou événements quels qu'ils soient qui pourraient résulter des modifications apportées aux conditions normales du stationnement, ou qui seraient la conséquence de cette interdiction.

◁>> Toutes mesures et précautions utiles devront être prises de manière à protéger les piétons et à éviter d'éventuelles dégradations (mobilier urbain, espaces verts, etc.), ainsi que pour prévenir tout risque d'incident ou d'accident.

**ARTICLE 4** : Les dispositions de l'arrêté général de la circulation et du stationnement en date du 11 mars 1982 et des textes subséquents sont rapportées temporairement et seulement en ce qu'elles peuvent avoir de contraire à la présente réglementation.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera exécutoire dès lors qu'il aura été publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera publié, affiché et notifié à Madame GIRET Vanessa, Directrice de l'Ecole du quartier de SAINTE RADEGONDE qui devra prendre toutes dispositions utiles en vue de son application.

**ARTICLE 8** : Monsieur le Commandant de Police, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice de l'Ecole du quartier de SAINTE RADEGONDE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

THOUARS, le 21 Janvier 2019

Le Maire de THOUARS,

Patrice PINEAU



1 ex Ecole de SAINTE RADEGONDE  
1 ex Mairie déléguée de SAINTE RADEGONDE  
1 ex Commissariat  
1 ex Gendarmerie  
1 ex Service Municipal Voirie  
1 ex Affichage le 23/01/2019  
2 ex Presse  
1 ex Maire-Adjoint